

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 73, plan 10, de la commune de Carouge

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°647 (PL 9944) lors de sa séance du mercredi 14 juin 2006. L'objet en question est un immeuble de catégorie V, un très bel objet, situé Cardinal-Mermillod 6 à Carouge. Il figure au bilan de la Fondation à 2 205 320 F. La reprise de l'objet par la Fondation a généré un gain à l'acquisition de 446 837 F.

Cet immeuble était propriété de trois débiteurs. Une proposition d'arrangement des débiteurs, impliquant notamment un abandon de créance, a été refusée par la Commission de contrôle en 2003. Les négociations entre les débiteurs et la Fondation de valorisation se sont poursuivies, aboutissant à une convention standard, prévoyant une reprise de l'immeuble moyennant reconnaissance de dette et un moratoire de poursuites. La Fondation de valorisation a repris l'immeuble à un prix correct, opération qui a généré un gain.

Le conseil de fondation a fixé le prix de vente à 3 000 000 F, la vente devant générer un gain de 740 000 F.

La Commission de contrôle a réexaminé le dossier n°647 (PL 9944) lors de sa séance du mercredi 28 juin 2006. La Présidente a mis aux voix la stratégie proposée par le conseil de fondation :

Pour : 8 (1 S, 1 Ve, 2 L, 1 PDC, 1 R, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : ---
Abstention : ---

La Commission de contrôle a étudié le PL 9944 (dossier n°647) lors de sa séance du mercredi 5 septembre 2007. M. Alain B. Levy, président du conseil de la Fondation de valorisation, a expliqué que cette vente avait été un bon succès, dont le montant se situait largement au-dessus du prix de repli.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9944 (dossier 647) lors de sa séance du mercredi 12 septembre 2007.

Le Président a mis aux voix la proposition du conseil de fondation :

Pour : 8 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : ---
Abstentions : ---

La Commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Fort de ces constats, la Commission de contrôle a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 3'150'000 F. Ce prix engendre un gain de 1'392'000 F, soit 79.1% dans ce dossier.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9944)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 73, plan 10, de la commune de Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 150 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 73, plan 10, de la commune de Carouge

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.